

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 555-1-2023

Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 555-1-2023, fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile célébré par le maire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Docteur Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 10^e JOUR DU MOIS DE MAI 2023.

(Original signé)

Marie-Josée Masson

Directrice générale et greffière-trésorière